

**Délibération n° 2017-089 en date du 17 Mai 2017 portant  
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS A  
L'INTERIEUR DU PERIMETRE DU NOUVEL EPCI**

L'an Deux Mille Dix Sept, le 17 Mai à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Champagnat, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 10.05.2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoir : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 50	

**Présents** : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, RAILLARD, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, MORELE, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

**Pouvoirs** : MM. ROBBY. à SIMON, RICHIN à PERRIER S, CHEFDEVILLE à PLAS,

**Excusés** : MM. PEROCHE, BOYER, LONGCHAMBON, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, MONTEIL, PUYBOUBE, D'HULSTER, FONTVIEILLE, TOURNAUD,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian JOUANDEAU

Le Président rappelle que les conditions de remboursement des frais de déplacements des agents de la Collectivité sont fixées par les textes réglementaires et notamment le décret 2007-23 du 05 janvier 2007.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Président explique que la difficulté réside aujourd'hui dans le fait que les agents de la Collectivité ont des lieux de travail différents. Dans ce cadre, il indique qu'il y a lieu de préciser le lieu d'affectation des agents pour déterminer la « résidence administrative » de chacun et ainsi permettre à la Collectivité de rembourser les frais de déplacement des agents notamment pour leurs déplacements entre les pôles et/ou réunions organisées dans les différentes communes adhérentes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Fixer la liste des résidences administratives par agent (annexe 1)
- Ouvrir le remboursement des frais de déplacements à l'ensemble des agents de la collectivité à partir de leur résidence administrative dès lors qu'ils se déplacent avec leur véhicule personnel, sur le territoire communautaire,
- d'appliquer les tarifs de remboursement en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 23 Mai 2017  
Pour copie conforme, le 23 Mai 2017

Le Président,  
**Pierre DESARMENIEN**



*Communauté de Communes*  
**CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

Annexe 1

Liste des agents	Résidence Administrative
Katy BONNEL	Auzances
Solange PICAUD	
Stéphanie PINGUET	
Sandrine BOULAUD	
Sylvie LUQUET-JANICAUD	
Mélanie GAUMET	
Michelette PELET	
Odile LABAS	
Séverine BOURRIQUET	
Isabelle BOUSQUET	Crocq
Brigitte VILLEBONNET	
Patrick MOUTY	
Jérôme JALICON	
Christelle AUMAITRE	Chénérailles
Patrick DEPECHE	
Didier CHEVALLIER	
Pascal DUPEUX	
Christine GAILLOT	
Patricia BELLANGER	
Nicolas VAUCHE	Lavaveix les Mines

Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20170530-2017-089-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017